



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 novembre 2022**

**&&&**

L'an deux mil vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1<sup>er</sup> Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

**Etaient Présents :** ALAUME Virginie - BARON Bernard - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUMETTE Baptiste - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DESAIX Ludovic - DESTOUCHES Annick - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - FOUCHET Mathilde - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PASQUIER Daniel - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

**Absents excusés :**

BECKER Bernadette (procuration à DESTOUCHES Annick) - CAILLAUT Sébastien (procuration à PAILLIER Sophie) - DUTREILH Marie-Claude (procuration à VIGNAU Olivier) - FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic) - GIRAUD-MELI Marion (procuration à ALAUME Virginie) - PALLEAU Bruno (procuration à CAGNATO Frédéric)

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :**

PILLE Pascal

**Présents : 23**  
**Absent : 0**  
**Procurations : 6**

**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

*Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement*

## Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021 (période du 8 septembre 2022 au 25 octobre 2022)
- 4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2022-11-68\_Reversement de la taxe d'aménagement CHATEAUROUX Métropole
- 5/ FINANCES - LEGS : Rapport n°2022-11-69\_Acceptation d'un legs
- 6/ FINANCES-BUDGET : Rapport n° 2022-11-70\_Elus – Remboursement des frais de déplacement pour ordre de mission spécial
- 7/ FINANCES –BUDGET : Rapport n°2022-11-71\_Fonds de territoire CAF – complément financement de la Maison des Familles
- 8/ FINANCES – CULTURE : Rapport n°2022-11-72\_Papiers d'Actu – Fixation du montant des remboursements des frais de déplacement des dessinateurs
- 9/ FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n°2022-11-73\_ Convention Indre Nature cours oasis
- 10 / FINANCES – BUDGET : Rapport n°2022-11-74 \_Admission en non valeur pour 2022
- 11/ RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE :  
Rapport n° 2022-11-75\_Inscription au dispositif Service National Universel (SNU)
- 12/ ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE CIVILE :  
Rapport n°2022-11-76\_Désignation du correspondant incendie et secours
- 13/ DOMAINE PUBLIC – BUDGET : Rapport n°2022-11-77 : Tarification des droits de place pour les attractions ambulantes
- 14/ Questions diverses

## 1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme le Maire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : M. Pascal PILLE est désigné.



## 2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2022

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité



## 3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021 (période du 26 mai 2022 au 31 août 2022)

Mme le Maire informe le conseil Municipal sur les éventuelles décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2022-94		DST	DEVIS	Réfection de trottoirs allée Claude Debussy	Eurovia	1 959,05 €
2022-95		DST	Devis	Fauteuils de bureaux	Bruneau	3 450,22 €
2022-96		DST	Devis	Coussin berlinois	Kromm	4 542,59 €
2022-97		DST	DEVIS	plaquette peuplier pour verger	Indre environnement	1 429,00 €
2022-98		DST	DEVIS	ARBRE VERGER	SCEA PEPINNIERE ROULLEAU	2 333,40 €
2022-99		DST	DEVIS	REPARATION ORSI	HUMEZ	1 555,69 €
2022-100		DST	DEVIS	CABINE DE DOUCHE LOGEMENT 1 RUE JEAN BOUIN	CEDEO	1 107,06 €
2022-101		DST	DEVIS	REMISE EN ETAT DU STADE	BABEE JARDIN	1 224,00 €
2022-102		DST	DEVIS	REMISE EN ETAT DU STADE	BOURDIN PAYSAGISTE	3 341,52 €
2022-103		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 1 - busage fossé des terres fortes	Eurovia	13 837,51 €
2022-104		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 2 - refection des trottoirs rue de l'ancienne mairie	Eurovia	60 388,46 €
2022-105		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 3 - Refection des trottoirs impasse des Druides	Eurovia	10 587,65 €
2022-106		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 4 - Refection de voirie rue de la Brande	COLAS	6 736,50 €
2022-107		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 6 - Réfection des trottoirs Allée Lousie Weiss	Eurovia	14 164,96 €
2022-108		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 7 - Mise en conformité arrêt de bus Grand Epot	COLAS	21 042,78 €
2022-109		DST	acte d'engag.	Marché subséquent 8 - Mise en conformité arrêt de bus Chasseurs /	COLAS	22 176,00 €

				Brauderie		
2022-110		DST	devis	Mise au norme PMR Forge de l'isle	Eurovia	2 311,92 €
2022-111		DST	devis	PRODUITS TOUS BATIMENTS	UNISVERT HYGIENE	1 718,12 €
2022-112		DST	devis	FOURNITURE FEERIA DE NOEL	DECOR ET MATIERES	1 286,53 €
2022-113		DST	devis	FOURNITURE FEERIA DE NOEL	MAISON DU BRICOLEUR	6 142,19 €
2022-114		DST	devis	SANITAIRE PREVERT,MAISON DE FAMILLE,ATELIER	DECOR ET MATIERES	4 011,10 €
2022-115		DST	devis	VISSEUSE CTM	CHAUSSON	1 132,03 €
2022-116		DST	devis	CAISSE A OUTILS	MARTIN HEULIN	1 684,80 €
2022-117		DST	devis	ANTI ATTENTAT POUR LES ECOLES	SMVB	7 241,52 €
2022-118		DST	devis	PANNEAUX CENTRE BOURG(PASSAGES DES COMMERCES)	KROMM	2 225,95 €
2022-119		DST	devis	Refection toiture maison des familles	SMAC	31 244,34 €
2022-120		DST	DEVIS	Aménagement accessibilité maison des Familles	DESIRE	25 412,12 €
2022-121		DST	devis	Aménagement maison des familles	Menuiserie Potier	4 642,00 €
2022-122		AG	Contrat	Spectacle Brin d'Zinc 12/05/2023	La Mouche Production	3 500,00 €
2022-123		AG	Contrat	Spectacle de l'Orchestre de Tours 24/03/2023	VILLE DE TOURS GRAND THEATRE	2 650,00 €
2022-124		AG	Contrat	Spectacle Anne Etchegoyen 10/02/2023	Tacet production	5 802,50 €
2022-125		AG	Contrat	Spectacle Paulo 07/04/2023	VB Productions	3 400,00 €
2022-126		AG	Contrat	Spectacle Chien noir - 10/11/2023	CARAMBA CULTURE LIVE	6 330,00 €
2022-127		AG	Contrat	Spectacle Cabaret - 16/12/2023	ALPAROSE PRODUCTIONS	5 686,45 €
2022-128		AG	Contrat	Spectacle Arnaud Demanche - 13 /10/2023	Kalmia productions	4 431,00 €
2022-127		AG	Devis	Communication Papiers d'Actu Impression	Alinéa 36	2 626,80 €
2022-128		AG	Devis	Communication Papiers d'Actu banderole	MFV	1 353,60 €
2022-130		AG	Devis	Création charte graphique et identité visuelle	Big Berry	2 625,00 €
2022-131		DESVA	Devis	Maintenance et réparation armoire chariot: restaurant scolaire	AXIMA	2 138,69 €
2022-132		DESVA	Devis	CTR: relogement associations: installation buts basket	NOUANSPORT	2 853,60 €
2022-133		DESVA	Devis	CTR: relogement associations: Conteneurs stockage	M-Loc	2 981,88 €
2022-134		DESVA	Devis	renouvellement vidéoprojecteurs - Ecole RABELAIS	FLOTEC	13 188,00 €

2022-135		DESVA	Devis	Séjour ski LIORAN: Hébergement et prestations	Galinottes	10 516,00 €
2022-136		DESVA	Devis	CTR: relogement associations: compléments gradins	NOUANSPORT	1 230,00 €
2022-137		DESVA	Devis	CTR: relogement associations: protection sol des gradins	NOUANSPORT	2 490,00 €
2022-138		DESVA	Devis	CTR: Location CTR septembre à Décembre 2022	Ligue du centre Football	45 600,00 €
2022-139		DESVA	Devis	Remplacement compresseur Multiaccueil: cuisine satellite	SAS VALFROID	1 267,03 €
2022-140		AG	Contrat	Conte de Noël bibliothèque - Le Pays Blanc	Association coccigrole	750,00 €

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.



#### 4/ N°2022-11-68 : Reversement de la taxe d'aménagement

Point retiré.

#### 5/ N°2022-11-69 : Acceptation d'un legs

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de Maître FRUCHON en date du 30 septembre 2022 relatif à la succession de Annie GENCY née DEPREZ, informant que la commune est désignée légataire universel ;

**Considérant** que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune ;

**Considérant** que la succession se décompose d'un ensemble d'actifs bruts d'une valeur de 449 728,41 €.

Sur ces actifs, un passif de 1 500 € (frais funéraires) doit être déduit.

Viennent également s'ajouter :

- une assurance vie dont la commune est bénéficiaire d'un montant de 520 000,00 €,
- un coffre dont le contenu sera connu après ouverture par un commissaire-priseur.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'ensemble de cette succession aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



#### 6/ N°2022-11-70 : Elus – Remboursement des frais de déplacements pour ordre de mission spécial

(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1/ Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2/ Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ;

**Vu** le déplacement de 2 élus hors département pour assister à une conférence relative à la loi de finances 2023 ;

**Vu** le moyen de transport collectif utilisé était le train, il convient de rembourser à ce titre le coût des billets à chaque élu concerné sur présentation d'un ordre de mission adressé à la trésorerie ;

Monsieur F.CAGNATO sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le remboursement des frais de transport aux élus concernés,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



**7/ N°2022-11-71 : Fonds de territoire CAF – complément financement de la Maison des Familles**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur :** M. Ludovic DESAIX

**Vu** la continuité du projet de réhabilitation et d'aménagement de la Maison des Familles

**Considérant** que la concrétisation des objectifs opérationnels de la Maison des Familles est le rattachement du Relais Petite Enfance et la création d'un espace Parent

**Vu** la possibilité pour la commune de solliciter une demande d'aide financière supplémentaire au titre de l'investissement auprès du pôle partenaire de la CAF de l'Indre à hauteur de 50%

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		% sur HT
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	
Travaux de réhabilitation	21 176.77 €	CAF	10 588.38 €	50 %
		Autofinancement	10 588.39 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>21 176.77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 176.77 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la CAF de de l'Indre pour un montant de 10 588,38 € HT au titre d'une subvention d'investissement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



**8/ N°2022-11-72 : Papiers d'Actu - Fixation du montant des remboursements des frais de déplacement des dessinateurs**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur :** Mme Mathilde FOUCHET

La commune organise le 10<sup>ème</sup> salon « Papiers d'Actu » les 25, 26 et 27 novembre prochain. Les dessinateurs invités interviennent dans les établissements scolaires en amont du salon.

**Vu** la délibération du 11 septembre 2019 portant décision de rembourser les frais de déplacement des artistes participant au salon « Papiers d'actu » ;

**Considérant** que 35 auteurs caricaturistes et dessinateurs de presse participant à ce salon sont originaires de toute la France ;

Il est proposé de les dédommager de leurs frais de déplacement sur présentation de justificatifs (billets de train ou d'avion, nombre de kilomètres parcourus et puissance du véhicule) au regard du barème en vigueur pour la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Mme le Maire de procéder au remboursement des frais de déplacement des artistes,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**9/ N°2022-11-73 : Convention Indre Nature cour oasis**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

Dans le cadre de la réflexion sur la réfection de la cour de l'école F.RABELAIS, le concept dit des cours oasis a été retenu.

Il s'agit de travailler sur le rafraîchissement des cours par une végétalisation permettant de limiter le « réfléchissement » de la chaleur sur les bâtiments et de « désimperméabiliser » une partie de la cour.

En plus du volet opérationnel, une démarche participative autour de la construction du projet est proposée (élèves, enseignants, parents, agents, élus).

Afin de piloter cette démarche, il convient de signer une convention avec Indre Nature qui cadrera les interventions du CPIE Brenne Berry, Indre Nature et Ail des Ours, pour un total de 27,5 jours.

Pour l'ensemble de ces prestations, une participation de 12 030,00 € est demandée.

L'ensemble de l'opération (prestations + travaux) est éligible à une subvention régionale par le biais du Pays.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents correspondants



**10/ N°2022-11-74 : Admissions en non-valeur pour 2022**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur :** Mme le Maire

**Vu** la liste des créances à admettre en non-valeur pour 2022 transmise par la trésorerie,

**Considérant** que ces créances s'étalent entre 2013 et 2021 pour un total de 781,27 €.

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances pour 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de ces créances
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées (inscription au C/ 6541).



**11/ N°2022-11-75 : Inscription au dispositif Service National Universel (SNU)**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur :** Mme Mathilde FOUCHET

**Vu** le dispositif SNU qui s'adresse aux jeunes de 15-17ans, ayant pour objectifs de :

- Transmettre le socle républicain
- Développer une culture de l'engagement
- Renforcer la cohésion sociale et professionnelle
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

**Considérant** que la collectivité souhaite favoriser la participation des jeunes dans des missions en lien avec une thématique civique (Culture, Education, patrimoine Sport Santé...)

**Vu** que le dispositif SNU permet d'initier bénévolement des projets ou des actions avec le soutien d'un ou plusieurs jeunes « motivés ».

**Vu** que le dispositif SNU permet d'encadrer administrativement l'engagement du jeune de manière tripartite :

- La collectivité.
- Les représentants légaux du ou des jeunes



- Le référent départemental à travers le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Il est proposé d'inscrire la collectivité sur la plateforme gouvernementale et ainsi de déposer des offres d'une Mission d'intérêt Général selon les possibilités de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats d'engagements inhérents
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**12/ N°2022-11-76 : Désignation du correspondant incendie et secours**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et prévoyant en article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

**Considérant** que le correspondant Incendie et Secours doit être nommé. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

M. Pascal GLOMOT est volontaire pour répondre à ces missions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** M. Pascal GLOMOT en tant que correspondant incendie et secours,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



**13/ N°2022-11-77 : Tarification des droits de place pour les attractions ambulantes**

*(Dossier passé en Commission des Finances le 27 octobre 2022)*

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Vu** les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public et pour la fête du 1<sup>er</sup> mai adoptés par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

**Vu** qu'à ce jour, les attractions enfantines, animations et cirques n'ont pas de tarifs définis, il convient d'en fixer et de modifier les tarifs de la fête du 1<sup>er</sup> mai.

### 1) Attractions enfantines, animations et cirques

- Droit de place pour 1 semaine .....100,00 €

### 2) Fête du 1<sup>er</sup> Mai (pour la durée de la fête)

- Stand ..... 2,30 €/mètre linéaire

- Manège de moins de 100 m<sup>2</sup> : prix forfaitaire ..... 40,00 €

- Manège de plus de 100 m<sup>2</sup> : prix forfaitaire ..... 60,00 €

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

### 14/ Questions diverses

#### Centre Technique Régional :

Madame le Maire précise le coût important du relogement de certaines associations sportives principalement Le Poinçonnet Basket au CTR. Un match de basket est prévu le 8 novembre 2022. En attente du passage des commissions de sécurité. Reste à savoir le coût du chauffage : un dispositif (type soufflerie) sera installé, une obligation de maintenir 13°C minimum pour les jours de match sinon celui-ci est annulé.

Le terrain de football : celui-ci a été abimé par la sécheresse, de plus les nouveaux vestiaires sont impactés par des malfaçons qui ont conduit à leur non utilisation. Ces malfaçons sont en cours de réfection.

Le prochain conseil municipal est prévu le 08 décembre 2022.

La séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal PILLE

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal